



Séance publique— ~~A huis-clos~~ – du 25 octobre 2018.

**Présents :** M. F. Dupont, **Président** ;

M. G. Philippin, **Bourgmestre**, MM. T. Cialone, ~~Mme N. Dubois~~, MM. R. Grosch et P. Saive ,  
**Echevins** ;

MM. F. Gingoux, G. Secretin, H. Huygen, C. Kersteens, Mme F. Samray-Collard, MM. P. Gielen, R. Quaranta, G. Viillard, T. Coenen, Mme A-M Libon, ~~MM. A. Rassili, C. Gauthy~~, R. Courtois, ~~R. Munoz-Sanchez~~, J. Peters, Mmes C. Bernardin-Bosard, A. Russillo, M. G. Li Vecchi, Mme J. Lejeune, M. R. Lahaye, Mme A-M Hannon, MM. C. Marguillier et W. Delaitte  
**Conseillers** ;

M. J-F Bourlet, - **Président du CPAS** (avec voix consultative) ;

M. F-J Santos Rey, **Secrétaire**.

**Objet : TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. EXERCICES 2019 A 2025.**

Délibération n°

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et es CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12/10/2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12/10/2018 et joint en annexe ;

Revu sa délibération du 29/01/2018 relative au même objet ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la commission ad hoc, instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur ;

Sur la proposition du Collège Communal,

Par 21 pour et 4 abstentions ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Il est établi, au profit de la Commune d'ANS, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe sur la délivrance de documents administratifs par l'Administration Communale.

**Article 2 :**

La taxe est due par la personne qui demande le document.

### Article 3 :

Le montant de la taxe est fixé comme décrit ci-dessous.

a) Cartes d'identité délivrées aux personnes de moins de 12 ans :

pièces d'identité pour enfants : gratuité

1. certificats d'identité pour enfants non belges de moins de 12 ans :  
gratuité

2. cartes d'identité électroniques : gratuité

b) Cartes d'identité électroniques délivrées aux personnes de 12 ans et plus :

1. En procédure normale : 10 € (en ce non compris le prix de la carte à rembourser à l'Etat)

2. En procédure d'urgence (3 jours): 15 € (en ce non compris le prix de la carte à rembourser à l'Etat)

3. En procédure très urgente (2 jours) : 20 € (en ce non compris le prix de la carte à rembourser à l'Etat)

c) Réimpression des codes d'activation d'une carte d'identité électronique de personne de 12 ans et plus suite à la perte de ces codes :

1. Réimpression à la suite d'une demande introduite au service population : 5€

2. Réimpression à la suite d'une demande faite via le site internet du Registre National : 3€

d) Titres de séjour (attestation d'immatriculation)

- 7 € pour le premier titre de séjour, son remplacement contre restitution de l'ancien titre, son renouvellement, sa prorogation.

- 7 € pour tout duplicata

e) Livret de mariage : 20 €

f) Dossier de cohabitation légale :

- 7 € pour la délivrance de l'acte de cohabitation

- 7 € pour la cessation de cohabitation légale

g) Domiciliation :

- 7 € par personne majeure

h) Mutation interne :

- 4 € par personne majeure

i) Radiation pour l'étranger :

- 7 € par personne majeure

j) Légalisation de signature, certification conforme

- 3 € pour un exemplaire

k) Passeports et titres de voyage

- moins de 18 ans : gratuité

- plus de 18 ans : 10 €

19,50 € en urgence

l) Délivrance d'un permis de location ou d'un permis de location provisoire : 14 €

m) Délivrance d'un permis de conduire

1. En procédure normale : 5 € (outre le montant de la redevance perçue par l'Etat).

2. En procédure d'urgence : 10 € (outre le montant de la redevance perçue par l'Etat).

n) autorisation de séjour d'un enfant à l'étranger :

- 3 €

o) certificat ou autre document administratif :

5 € par exemplaire

**Article 4 :**

La taxe et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant contre quittance.

**Article 5 :**

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

- la délivrance des documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité.

- la délivrance des documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.

- la délivrance des autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques.

- la délivrance des autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune.

- la délivrance des documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique.

- la délivrance des documents administratifs requis pour la recherche d'un emploi, l'inscription à des examens ou concours, la demande de bourse d'études, la demande d'allocations familiales, d'indemnités de mutuelle, l'assistance judiciaire ou autres documents destinés à des prestations sociales.

- la délivrance des documents administratifs requis pour la constitution d'un dossier d'indemnisation à la suite d'une calamité naturelle.

- la délivrance des documents administratifs requis pour la constitution d'un dossier de demande d'un logement social.

- la délivrance des documents administratifs délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques, aux institutions y assimilées et aux établissements d'utilité publique.

- la légalisation de la signature sur des documents de délégation de l'autorité parentale.

- La délivrance de documents pour la création d'une entreprise (sous statut de personne physique ou morale)

- La délivrance de documents pour l'allocation déménagement et loyer

**Article 6 :**

A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Dans ce cas, la taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte.

**Article 7 :**

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du troisième jour ouvrable qui suit le paiement au comptant.

**Article 8 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins (Collège communal) en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 9 :**

Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon suivant les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire,**  
**(s) F-J SANTOS REY**

**Le Président,**  
**(s) F. DUPONT**

Pour extrait conforme :

**Le Directeur général f.f.,**  
**F-J SANTOS REY**

**Le Bourgmestre,**  
**Grégory PHILIPPIN**

